

**2023-AM-03-0072**

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par la société Pinson Paysage – 13 rue des Cures – 95 580 ANDILLY concernant l'entretien des espaces verts de la ZAE Colbert et de la ZAC des Uselles ainsi que les liaisons douces pour le compte de la CAMVS.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

**Du dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus**, le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'entretien des espaces verts de la Z.A.E Colbert sis Rue Jean Baptiste Colbert et la ZAC des Uselles, sis rue Robert Schuman, ainsi que la liaison douce démarrante dans la Z.A.C des Uselles direction Boissise-La-Bertrand.

### **Article 2 :**

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 3 :**

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

### **Article 4 :**

Pendant cette période, et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

### **Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

### **Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Le Mée sur Seine, le mardi 07 mars 2023

**Pour le Maire,**  
Pour Ampliation et par Délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Franck THOMAS**

**L'Adjoint au Maire,**  
En charge du Sport,  
De la Vie Associative et de  
L'Egalité femme homme



**A signé : Nadia DIOP**